



## **Au travail, nous sommes 5 personnes dans un local faisant environ 50 ou 60 m<sup>2</sup> et je suis la seule à ne pas fumer et à supporter ...**

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 2 décembre 2008

---

Je suis employée depuis plus de 1 an dans une PME familiale car la comptable est la femme du patron et le conducteur de travaux et le fils du patron et la personne qui l'aide en gestion est une amie. Tous fument dans leurs bureau avec porte ouverte car ils circulent beaucoup d'un bureau à l'autre.

Moi je n'ai pas de bureau clos donc impossible d'être isolée. Nous sommes 5 personnes dans un local faisant environ 50 ou 60 m<sup>2</sup> et je suis la seule à ne pas fumer et à supporter l'odeur et tous les désagréments que cela comporte. En été cela reste gérable car les fenêtres sont ouvertes mais en hiver tout est clos sauf ma fenêtre que j'entrouvre de temps en temps mais avec des températures de 2°C je ne l'ouvre pas longtemps et cela ne change rien.

J'ai déjà fait comprendre que le fumée me dérangeait beaucoup, mais pas de changement durable dans leur comportement. Je suis la seule personne qui ne fume pas et je ne sais pas comment faire pour ne pas qu'il sache que c'est moi qui ai fait appel à l'inspection du travail ou autre organisme. De plus, en raison de la crise économique qu'il y a en ce moment, je ne souhaite pas perdre mon poste. Pourriez vous me guider vers des solutions que je pourrais entreprendre très rapidement, car la fumée de cigarette commence se faire sentir sur mon état de santé générale (fatigue, migraine, nausée, nervosité, toux abondante ...)

### Réponse :

Téléphonez ou rendez vous à l'inspection du travail, dites leur exactement ce que vous venez d'écrire et insistez pour que l'on évite de vous mettre en cause. Demandez, par exemple, que le problème du tabagisme soit abordé au cours d'une visite traditionnelle.

Si vous pouviez accompagner cette demande d'une attestation de votre médecin précisant que les ambiances enfumées vous sont particulièrement déconseillées, cela inciterait l'inspecteur du travail à réagir rapidement.